

## Modèle de courrier aux députés

(joindre les amendements au courrier)

La loi dite « Egalité et citoyenneté » arrive en débat lundi à l'Assemblée nationale. Le vote pourrait intervenir dès le 29 juin.

Nous souhaitons vous alerter sur la nécessité de ne pas permettre de confusion entre la lutte nécessaire contre les discriminations et le racisme sous toutes ses formes, et la mise en cause de la politique d'un Etat.

C'est dans cet esprit que dix députés, répondant notamment aux demandes de la Plateforme française des ONG pour la Palestine, ont déposé deux amendements précisant que « *Ne constitue pas une provocation à la discrimination le fait d'appeler au boycott de produits ou de services concourant à la politique contestée d'un État.* » ; et ajoutant une exception à l'article 225-3 du Code pénal : « *Aux refus d'achat de produits ou de services, ou à des producteurs concourant à la politique contestée d'un État.* »

Nous vous invitons à soutenir ces amendements que vous trouverez en pièce jointe.

Vous permettrez ainsi que nul ne puisse porter atteinte à la liberté d'expression et à l'action citoyenne dès lors qu'elles respectent les règles communes sanctionnant le racisme ou la discrimination.